Personnes prioritaires, indispensables à la gestion de la crise

- -les personnels des établissements de santé.
- -Les personnels des établissements sociaux et médico sociaux travaillant en EHPAD, centres d'hébergement pour sans-abri.
- -Les professionnels de santé : médecin, sage-femme, infirmier, ambulancier, pharmacien, biologiste, kinésithérapeutes etc...
- -Les personnels de crèche chargés d'accueillir les enfants des soignants.
- -Les services de l'état et des collectivités territoriales en rapport avec la gestion de crise.
- -Les personnels de l'aide sociale à l'enfance.
- -Les personnels des établissements scolaires ou périscolaires présents devant élèves.
- -Les personnels du secteur alimentaire.